



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ DU MAIRE

#### ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°54/2026 DU 13 MAI 2026 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU BUET

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles. L 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS concernant des travaux d'enrobé au N°280 Rue des Près Caton 74190 PASSY

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, seront interdits sur tout le parking du Buet à compter,

Du lundi 25 mai 2026 à 06h00 au vendredi 29 mai 2026 à 19h00.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par la société et l'arrêté sera mis par le Garde Champêtre.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 13 mai 2026.

Fait à Vallorcine le 13 mai 2026.  
Monsieur Le Maire Patrick ANCEY,

